



CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Procès Verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Revin

Séance du Mercredi 27 Novembre 2024

(Convocation en date du 21/11/2024)

Sous la présidence de Daniel DURBECQ, Maire

Présents : M. DURBECQ Daniel, Maire, Mmes : DUMON Brigitte, LAHAYE Evelyne (sortie à 16h15 et rentrée à 16h20), LAURENT Béatrice (sortie à 16h17 et rentrée à 16h20), LEMPEREUR Ingrid (sortie à 15h53 et rentrée à 15h54), MARQUIS Bernadette, PARLIER Marlène, RAGUET Aurore, RUAULT Anna, MM : DEVIN Jacky, GIULIANI Gérald, GUION Jean, LÉONARD Christophe, MENUT Gervais, ZOLTOWLOS Romain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BELLIH Bénédicte à Mme LAHAYE Evelyne, COMPAGNON Laetitia à Mme LEMPEREUR Ingrid, LAYGUE Natalina à M. DURBECQ Daniel, PERIN Gwenaëlle à Mme DUMON Brigitte, MM : BONFILS Fabien à M. LÉONARD Christophe, DURBECQ Dorian à M. ZOLTOWLOS Romain

Excusé(s) : Mme NAIT BELKACEM Dalila, MM : LEGROS Matthieu, MARTIN Jean-Marie

Absent(s) : Mmes : BARBE Laure, DELARUE Brigitte, MM : DA SILVA Christophe, FRITTE Cédric, SANNA Jean

2024_096_DGS - APPROBATION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Considérant que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 novembre 2024, pour une séance le mercredi 20 novembre 2024 à 18h00.

Considérant qu'à cette séance du 20 novembre 2024, les conditions de quorum n'ont pas été réunies, et que par nouvelle convocation du 21 novembre 2024, le Conseil Municipal a été de nouveau convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, pour une séance le 27 novembre 2024, à 15h30.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite "loi climat et résilience") ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le rapport de la commission Economie-Finances-Administration générale réunie le 30 octobre 2024,

Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (article 191 de la loi climat et résilience) ;

Considérant l'obligation pour le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme, de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes (article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Considérant que le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints, en présentant les indicateurs et données suivants :

1. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares.
2. Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées.
3. Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables.
4. L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Considérant qu'avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs et données n° 2, 3 et 4 tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols (article 4 du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols).

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante et que ce débat est suivi d'un vote (article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Considérant que Mme LAHAYE a quitté la séance pendant la mise en discussion de ce point, et que par conséquent elle ne participe pas au vote.

Après délibération et à l'unanimité,

1) DECIDE d'acter le débat portant sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Revin, présenté ce jour ;

2) APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Revin tel qu'il est annexé à la présente ;

3) INDIQUE que, conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du Conseil Régional, au président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, et au président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennes.

4) AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme :
Fait et affiché à Revin, le 29/11/2024*

*Signé, La Directrice Générale des Services,
MME Marie-Delphine LEDDERER*